

Recueil des actes administratifs

**de l'Ecole des hautes études en sciences sociales
(EHESS)**

Août – Décembre 2013

Sommaire

Délibérations du conseil d'administration de l'EHESS..... 3

Conseil d'administration du 18 octobre 2013

Délibération n° CA 10-2013-01 portant adoption du procès-verbal de la séance du conseil d'administration du 5 juillet 2013	3
Délibération n°CA 10-2013-02 portant adoption du budget rectificatif 2013 (DBM n°3)	4
Délibération n° CA 10-2013-03 portant modification du règlement intérieur de l'EHESS (Commission des personnels)	5
Délibération n° CA 10-2013-04 relative à la prise en charge des frais de transport et de restauration des agents de l'EHESS affectés à Paris et participant à des actions de formation en Ile-de-France	6
Délibération n° CA 10-2013-05 portant acceptation du legs de M. Henri Febvre, fils de M. Lucien Febvre .	7
Délibération n°CA 10-2013-06 portant acceptation du legs de M. François Sigaut	8
Délibération n°CA 10-2013-07 portant acceptation du don de M. Alexander Vovin	9

Conseil d'administration du 17 décembre 2013

Délibération n° CA 12-2013-01 portant adoption du procès-verbal de la séance du conseil d'administration du 18 octobre 2013.....	10
Délibération n°CA 12-2013-02 portant adoption du budget rectificatif 2013 (modification n°4)	11
Délibération n°CA 12-2013-03 portant approbation du compte rendu budgétaire 2009-2013	12
Délibération n°CA 12-2013-04 portant approbation de l'état prévisionnel des recettes et des dépenses pour 2014 de la fondation France Japon de l'EHESS	13
Délibération n°CA 12-2013-05 portant adoption du budget initial 2014	14
Délibération n°CA 12-2013-06 portant approbation de la convention de partenariat scientifique avec le ministère de l'Enseignement supérieur et de la recherche et l'Institut Universitaire Européen de Florence	15
Délibération n°CA 12-2013-07 portant approbation de l'accord de consortium Equipex Biblissima	16
Délibération n° CA 12-2013-08 portant instauration d'une prime spécifique pour la participation à certains événements et pour les agents et conseillers de prévention et de sécurité	17
Délibération n° CA 12-2013-09 portant instauration d'une prime spécifique pour accroissement temporaire de travail pour les personnels IATS	18
Délibération n°CA 12-2013-10 portant autorisation de vente du studio de Marseille	20
Délibération n°CA 12-2013-11 portant modification des tarifs de redevance d'occupation domaniale et des conditions générales de location des locaux à l'EHESS	21
Délibération n°CA 12-2013-12 portant adhésion à l'association Lucien Febvre et autorisation de siège social	22
Délibération n° CA 12-2013-13 portant acceptation de dons (M. Febvre-Richard, M. Condominas et M. Gurvitch)	23

Décisions et arrêtés du président de l'EHESS..... 24

Décision n° 2013-101 du 11 septembre 2013 portant nomination de M. Emmanuel Désveaux en qualité de directeur des Editions de l'EHESS	24
Décision n° 2013-105 du 12 septembre 2013 instituant une régie d'avance temporaire dans le cadre du programme Erasmus Mundus et nommant Mme Marie-Claude Finas en qualité de régisseur	25
Décision n° 2013-106 du 12 septembre 2013 instituant une régie de recettes temporaire auprès du CRLAO et nommant M. Hugues Feler en qualité de régisseur	26
Arrêté n° 2013-109 du 24 septembre 2013 désignant M. Yohann Aucante représentant des personnels pour le SGEN-CFDT au comité technique	27
Arrêté n°2013-110 du 24 septembre 2013 fixant la composition du bureau de vote pour l'élection de la commission des personnels	28
Décision n° 2013-111 du 25 septembre 2013 désignant le responsable du scellé des urnes pour l'élection de la commission des personnels	29
Arrêté n° 2013-112 du 2 octobre 2013 fixant les résultats de l'élection de la commission des personnels	30

Décision n° 2013-113 du 2 octobre 2013 instituant une régie d'avance temporaire auprès de l'IMM-CEMS et nommant M. Daniel Cefai en qualité de régisseur	31
Décision n° 2013-114 du 9 octobre 2013 instituant une régie de recettes temporaire auprès des Editions de l'EHESS et nommant Mme Séverine Guiton en qualité de régisseur	32
Décision n°2013-116 du 9 octobre 2013 nommant M. Jean-Marie Schaeffer en qualité de responsable de la formation Arts et langage	33
Décision n° 2013-117 du 10 octobre 2013 nommant M. Philippe Boissinot en qualité de chargé de mission du pôle Toulouse	34
Décision n° 2013-118 du 10 octobre 2013 nommant M. Fabrice Boujaaba en qualité de directeur adjoint du CRH	35
Décision n° 2013-119 du 10 octobre 2013 nommant M. Denis Cogneau en qualité de responsable du Master PPD	36
Décision n° 2013-121 du 10 octobre 2013 nommant M. Nicolas Dodier en qualité de responsable du Master Sociologie	37
Décision n°2013-125 du 11 octobre 2013 nommant Mme Isabelle Sancho à la direction du CCJ-CRC.	38
Décision n°2013-128 du 3 décembre 2013 nommant M. Jean-Louis Briquet à la direction du CESSP ..	39
Décision n°2013-131 du 3 décembre 2013 nommant M. Jean-Pierre Nadal à la direction du CAMS	40
Décision n°2013-133 du 4 décembre 2013 nommant Mme Brigitte Derlon à la direction du LAS	41
Décision n°2013-135 du 4 décembre 2013 nommant Mme Inès Zupanov à la direction du CEIAS	42
Décision n° 2013-137 du 4 décembre 2013 nommant M. Jean-Marie Lozachmeur à la direction du GREMAQ	43
Décision n°2013-139 du 6 décembre 2013 nommant Mme Antonella Romano à la direction du CAK ..	44
Circulaires de l'EHESS	45
Circulaire n° 2013100174 du 8 octobre 2013 relative à l'organisation de l'élection des représentants des doctorants à la commission consultative des doctorants contractuels	45
Circulaire n° 2013100175 du 8 octobre 2013 relative à l'organisation de l'élection des représentants des doctorants au conseil de l'Ecole doctorale	49

Délibération n°CA-10-2013-01

Conseil d'administration du 18 octobre 2013

**Délibération n°1
portant adoption du procès-verbal
de la séance du conseil d'administration du 5 juillet 2013**

- Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 712-3 et L. 717-1 ;
- Vu le décret n°85-427 du 12 avril 1985 modifié relatif à l'Ecole des hautes études en sciences sociales, et notamment son article 16 ;
- Vu les résultats du scrutin organisé au sein de l'Assemblée des enseignants-chercheurs de l'EHESS le 24 novembre 2012 pour l'élection du président de l'Ecole ;

Article 1 : Après avoir entendu la déclaration du président et en avoir délibéré, le conseil d'administration adopte le procès-verbal de la séance du conseil d'administration du 5 juillet 2013.

Article 2 : Sous réserve des corrections demandées, la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Le Président de l'EHESS

Pierre-Cyrille Hautcoeur

Membres en exercice : 40
Quorum : 20 présents ou représentés
Membres présents : 29
Membres représentés : 6
Nombre de membres absents ou d'excusés : 5

Conseil d'administration du 18 octobre 2013

**Délibération n°2
portant adoption du budget rectificatif 2013 (modification n°3)**

- Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 712-3, L. 717-1 et art. L. 712-8 ;
- Vu le décret n°85-427 du 12 avril 1985 modifié relatif à l'Ecole des hautes études en sciences sociales, et notamment son article 16 ;
- Vu le décret n°2008-618 du 27 juin 2008 modifié relatif au budget des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel, bénéficiant des responsabilités et compétences élargies, notamment son titre II ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le règlement intérieur de l'Ecole des hautes études en sciences sociales, notamment le chapitre VII ;
- Vu les résultats du scrutin organisé au sein de l'Assemblée des enseignants-chercheurs de l'EHESS le 24 novembre 2012 pour l'élection du président de l'Ecole ;

Après avoir entendu la déclaration du président et en avoir délibéré :

Article 1 : Le budget principal est ainsi modifié :

- le montant des dépenses est porté à **1 392 000 €** ;
- le montant des recettes étant de **2 763 600 €**.

Il est décidé un apport au fonds de roulement pour un montant de **4 046 980 €** au titre du budget prévisionnel rectifié 2013.

Article 2 : Le montant limitatif des dépenses de la masse salariale étant établi à **49 017 381 €**, le plafond d'emploi est porté à 776 emplois Equivalent Temps Plein Travailleés.

Article 3 : La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Le Président de l'EHESS

Pierre-Cyrille Hautcoeur

Membres en exercice : 40
Quorum : 20 présents ou représentés
Membres présents : 29
Membres représentés : 6
Nombre de membres absents ou d'excusés : 5

Conseil d'administration du 18 octobre 2013

**Délibération n°3
portant modification du règlement intérieur de l'EHESS
(Commission des personnels)**

- Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 712-3 et L. 717-1 ;
- Vu le décret n° 85-427 du 12 avril 1985 modifié relatif à l'Ecole des hautes études en sciences sociales, et notamment son article 16 ;
- Vu le règlement intérieur de l'EHESS, dans sa version du 29 mars 2013, notamment son article 15 ;
- Vu les résultats du scrutin organisé au sein de l'Assemblée des enseignants-chercheurs de l'EHESS le 24 novembre 2012 pour l'élection du président de l'Ecole ;
- Vu l'avis favorable du comité technique en date du 27 septembre 2013 ;

Suite à la modification du décret de l'Ecole en 2010, le nombre de représentants des personnels IATS au Conseil d'administration est passé de 4 à 5, il convient en conséquence de modifier le nombre de leurs représentants à la commission des personnels.

Après avoir entendu la déclaration du président et en avoir délibéré :

Article 1 : L'article 15 du règlement intérieur de l'Ecole relatif à la composition de la commission des personnels est modifié comme suit :

« les quatre représentants des personnels BIATOSS siégeant au Conseil d'administration »

est remplacé par :

« les cinq représentants des personnels IATS siégeant au Conseil d'administration ».

Article 2 : La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Le président de l'EHESS

Pierre-Cyrille Hautcoeur

Membres en exercice : 40
Quorum : 20 présents ou représentés
Membres présents : 29
Membres représentés : 6
Nombre de membres absents ou d'excusés : 5

Conseil d'administration du 18 octobre 2013

Délibération n°4
relative à la prise en charge des frais de transport et de restauration des agents de l'EHESS affectés à Paris et participant à des actions de formation en Ile-de-France

- Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 712-3 et L. 717-1 ;
- Vu le décret n° 85-427 du 12 avril 1985 modifié relatif à l'Ecole des hautes études en sciences sociales, et notamment son article 16 ;
- Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;
- Vu le décret n°2010-676 du 21 juin 2010 modifié instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement pour le déplacement domicile-travail des agents publics ;
- Vu les résultats du scrutin organisé au sein de l'Assemblée des enseignants-chercheurs de l'EHESS le 24 novembre 2012 pour l'élection du président de l'Ecole ;
- Vu l'avis favorable du comité technique de l'EHESS en date du 27 septembre 2013 ;

Après avoir entendu la déclaration du président et en avoir délibéré :

Article 1 : Les agents de l'EHESS affectés à Paris participant à des actions de formation au sein de la région Ile-de-France peuvent prétendre à la prise en charge de leurs frais de transport, sur présentation de justificatifs.

Article 2 : Lorsque les agents concernés bénéficient d'une prise en charge par l'EHESS de leur titre d'abonnement pour leurs déplacements domicile-travail, la prise en charge dans le cadre de la participation à l'action de formation ne peut excéder la différence entre le coût du titre de transport domicile-lieu de formation et celui du titre de transport domicile-travail.

Article 3 : Les agents de l'EHESS participant à des activités de formation en Ile-de-France peuvent également prétendre à la prise en charge de leurs frais de restauration pour le déjeuner lorsque la formation s'étend sur une journée complète, soit au moins 6 heures, et que la prestation de formation n'inclut aucune prise en charge du déjeuner.

Article 4 : La prise en charge du coût du repas est forfaitaire :

- s'il existe un restaurant administratif sur le lieu de la formation : 7,50 € ;
- s'il n'existe pas de restaurant administratif sur le lieu de la formation : 15 €.
-

Article 5 : La présente délibération s'applique à compter du 1^{er} septembre 2013.

Article 6 : La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Le Président de l'EHESS

Pierre-Cyrille Hautcoeur

Membres en exercice : 40
Quorum : 20 présents ou représentés
Membres présents : 29
Membres représentés : 6
Nombre de membres absents ou d'excusés : 5

Conseil d'administration du 18 octobre 2013

**Délibération n°5
portant acceptation du legs de M. Henri Febvre, fils de Lucien Febvre**

- Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 712-3-IV-3° et L. 717-1 ;
- Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L. 1121-2 ;
- Vu le décret n°85-427 du 12 avril 1985 modifié relatif à l'Ecole des hautes études en sciences sociales, et notamment son article 16 ;
- Vu la délibération du conseil d'administration portant acceptation du legs de M. Henri Febvre, fils de Lucien Febvre du 14 décembre 2012 ;
- Vu le courrier du 6 mars 2013 de Maître Yann UGUEN, notaire ;

Considérant que les héritiers d'Henri Febvre ont accepté la succession de leur père à concurrence de l'actif net permettant à d'éventuels créanciers de valablement déclarer leurs créances jusqu'au 1^{er} mai 2014 à hauteur de 1640 € correspondant à la valeur du legs ;

Après avoir entendu la déclaration du président :

Article 1 : Le conseil d'administration confirme l'approbation faite le 14 décembre 2012 de l'acceptation du legs de M. Henri Febvre, fils de Lucien Febvre, fondateur de l'Ecole des hautes études en sciences sociales, à l'Ecole des hautes études en sciences sociales comprenant l'ensemble de sa bibliothèque (meubles et ouvrages) et des archives restées à son domicile selon les termes de ses testaments.

Il prend acte des conditions d'acceptation de la succession à concurrence de l'actif net et accepte en conséquence que l'EHESS puisse devoir restituer l'équivalent de la valeur du legs, à savoir 1640 €, en compensation totale ou partielle de la dette en cas de recours éventuel d'un créancier, ce jusqu'au 1^{er} mai 2014.

Article 2 : La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Le Président de l'EHESS

Pierre-Cyrille Hautcoeur

Membres en exercice : 40
Quorum : 20 présents ou représentés
Membres présents : 29
Membres représentés : 6
Nombre de membres absents ou d'excusés : 5

Conseil d'administration du 18 octobre 2013

**Délibération n°6
portant acceptation du legs de François Sigaut**

- Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 712-3-IV-3° et L. 717-1 ;
- Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L. 1121-2 ;
- Vu le décret n°85-427 du 12 avril 1985 modifié relatif à l'Ecole des hautes études en sciences sociales, et notamment son article 16 ;
- Vu le courrier de Jacques Holtz du 29 septembre 2013 ;
- Vu le courrier du président Pierre-Cyrille Hautcoeur du 15 octobre 2013 ;

Considérant l'intérêt scientifique et patrimonial du fonds de François Sigaut (1940-2012), ingénieur agronome, docteur en ethnologie, maître assistant (1978) puis directeur d'études à l'Ecole (1991-2008), composé de 1 300 dossiers d'archives et près de 2 600 titres d'ouvrages et revues dans le champ de l'histoire des techniques agricoles et de son lien à l'histoire ;

Après avoir entendu la déclaration du président ;

Article 1 : Le conseil d'administration approuve l'acceptation du legs de François Sigaut, (1940-2012), directeur d'études, par son neveu et exécuteur testamentaire Jacques Holtz, d'un fonds d'archives scientifiques et d'ouvrages, sous réserve de l'acceptation par le conseil scientifique.

Article 2 : La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Le Président de l'EHESS

Pierre-Cyrille Hautcoeur

Membres en exercice : 40
Quorum : 20 présents ou représentés
Membres présents : 29
Membres représentés : 6
Nombre de membres absents ou d'excusés : 5

Conseil d'administration du 18 octobre 2013

**Délibération n°7
portant acceptation du don d'Alexander Vovin**

- Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 712-3-IV-3° et L. 717-1 ;
- Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L. 1121-2 ;
- Vu le décret n°85-427 du 12 avril 1985 modifié relatif à l'Ecole des hautes études en sciences sociales, et notamment son article 16 ;
- Vu le courriel d'Alexander Vovin du 6 août 2013 ;
- Vu le courriel du président Pierre-Cyrille Hautcoeur du 8 août 2013 ;

Considérant l'intérêt scientifique et patrimonial de la bibliothèque d'Alexander Vovin, directeur d'études élu en juin 2013 comprenant des ouvrages en linguistique générale, linguistique indo-européenne, anthropologie, histoire, destinée d'abord au CRLAO puis au Campus Condorcet (150 m. linéaires) ;

Après avoir entendu la déclaration du président,

Article 1 : Le conseil d'administration approuve l'acceptation du don de la bibliothèque d'Alexander Vovin, directeur d'études.

Article 2 : La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Le Président de l'EHESS

Pierre-Cyrille Hautcoeur

Membres en exercice : 40
Quorum : 20 présents ou représentés
Membres présents : 29
Membres représentés : 6
Nombre de membres absents ou d'excusés : 5

Conseil d'administration du 17 décembre 2013

**Délibération n°1
portant adoption du procès-verbal
de la séance du conseil d'administration du 18 octobre 2013**

- Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 712-3 et L. 717-1 ;
- Vu le décret n°85-427 du 12 avril 1985 modifié relatif à l'Ecole des hautes études en sciences sociales, et notamment son article 16 ;
- Vu les résultats du scrutin organisé au sein de l'Assemblée des enseignants-chercheurs de l'EHESS le 24 novembre 2012 pour l'élection du président de l'Ecole ;

Article 1 : Après avoir entendu la déclaration du président et en avoir délibéré, le conseil d'administration adopte le procès-verbal de la séance du conseil d'administration du 18 octobre 2013.

Article 2 : Sous réserve des corrections demandées, la présente délibération est adoptée à la majorité moins sept voix contre et six abstentions.

Le Président de l'EHESS

Pierre-Cyrille Hautcoeur

Membres en exercice : 41
Quorum : 22 présents ou représentés
Membres présents : 31
Membres représentés : 8
Nombre de membres absents ou d'excusés : 2

Conseil d'administration du 17 décembre 2013

**Délibération n°2
portant adoption du budget rectificatif 2013 (modification n°4)**

- Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 712-3, L. 717-1, art. L. 712-8 et les art. R719-64 et suivants ;
- Vu le décret n°85-427 du 12 avril 1985 modifié relatif à l'Ecole des hautes études en sciences sociales, et notamment son article 16 ;
- Vu le décret n°2008-618 du 27 juin 2008 modifié relatif au budget des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel, bénéficiant des responsabilités et compétences élargies, notamment son titre II ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le règlement intérieur de l'Ecole des hautes études en sciences sociales, notamment le chapitre VII ;
- Vu les résultats du scrutin organisé au sein de l'Assemblée des enseignants-chercheurs de l'EHESS le 24 novembre 2012 pour l'élection du président de l'Ecole ;

Après avoir entendu la déclaration du président et en avoir délibéré :

Article 1 : Le budget principal est ainsi modifié :

- le montant des dépenses est porté à **63 443 880 €**
- le montant des recettes étant de **66 826 860 €**.

Il est décidé une augmentation du fonds de roulement pour un montant de **4 286 980 €** au titre du budget prévisionnel rectifié 2013.

Article 2 : Le montant limitatif des dépenses de la masse salariale étant établi à **49 229 102 €**, le plafond d'emploi est porté à **781** emplois Equivalent Temps Plein Travaillés.

Article 3 : La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Le Président de l'EHESS

Pierre-Cyrille Hautcoeur

Membres en exercice : 41
Quorum : 22 présents
Membres présents : 31
Membres représentés : 8
Nombre de membres absents ou d'excusés : 2

Conseil d'administration du 17 décembre 2013

**Délibération n°3
relative à l'état prévisionnel des recettes et des dépenses pour 2014 de la Fondation France
Japon de l'EHESS**

- Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 717-1 et L. 719-12 du code de l'éducation
- Vu le décret n°85-427 du 12 avril 1985 modifié relatif à l'Ecole des hautes études en sciences sociales ;
- Vu les délibérations n°5 et 6 du conseil d'administration de l'Ecole des hautes études en sciences sociales du 14 décembre 2012 portant respectivement création de la fondation universitaire France Japon et adoption de ses statuts, notamment ses articles 5 et 14 ;
- Vu la délibération n°5 du conseil de gestion de la Fondation universitaire France Japon de l'EHESS du 27 novembre 2013 ;

Article 1 : Le conseil d'administration approuve l'état prévisionnel des recettes et des dépenses pour 2014 de la fondation universitaire France Japon de l'EHESS, annexé à la présente délibération.

Article 2 : La présente délibération est adoptée à l'unanimité moins cinq abstentions.

Le Président de l'EHESS

Pierre-Cyrille Hautcoeur

Membres en exercice : 41
Quorum : 22 présents
Membres présents : 31
Membres représentés : 8
Nombre de membres absents ou d'excusés : 2

Conseil d'administration du 17 décembre 2013

**Délibération n°4
relative au compte rendu budgétaire de la Fondation France Japon de l'EHESS
pour l'exercice 2009-2013**

- Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 717-1 et L. 719-12 du code de l'éducation
- Vu le décret n°85-427 du 12 avril 1985 modifié relatif à l'Ecole des hautes études en sciences sociales ;
- Vu le décret n°2008-326 du 7 avril 2008 relatif aux règles générales de fonctionnement des fondations universitaires ;
- Vu les délibérations n°5 et 6 du conseil d'administration de l'Ecole des hautes études en sciences sociales du 14 décembre 2012 portant respectivement création de la fondation universitaire France Japon et adoption de ses statuts, notamment ses articles 5 et 14 ;
- Vu la délibération n°4 du conseil de gestion de la Fondation universitaire France Japon de l'EHESS du 27 novembre 2013 ;

Article 1 : Le conseil d'administration approuve le compte-rendu budgétaire de la Fondation pour les exercices 2009-2013 annexé à la présente délibération.

Article 2 : La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Le Président de l'EHESS

Pierre-Cyrille Hautcoeur

Membres en exercice : 41
Quorum : 22 présents
Membres présents : 31
Membres représentés : 8
Nombre de membres absents ou d'excusés : 2

Conseil d'administration du 17 décembre 2013

**Délibération n°5
portant adoption du budget initial pour 2014**

- Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 712-3 et L. 717-1 ;
- Vu le décret n°85-427 du 12 avril 1985 modifié relatif à l'Ecole des hautes études en sciences sociales, et notamment son article 16 ;
- Vu le décret n°2008-618 du 27 juin 2008 modifié relatif au budget des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel, bénéficiant des responsabilités et compétences élargies, notamment son titre II ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le règlement intérieur de l'Ecole des hautes études en sciences sociales, notamment le chapitre VII ;
- Vu les résultats du scrutin organisé au sein de l'Assemblée des enseignants-chercheurs de l'EHESS le 24 novembre 2012 pour l'élection du président de l'Ecole ;

Après avoir entendu la déclaration du président et en avoir délibéré :

Article 1 : Le conseil d'administration adopte le budget initial pour 2014 établi à 56 239 430 euros, dont 45 277 316 euros de masse salariale limitative.

Le fond de roulement est porté à 11 210 137 euros soit 71 jours de fonctionnement.

Article 2 : Le conseil d'administration vote le plafond d'emploi à 790 emplois Equivalent Temps Plein Travaillés (ETPT).

Article 3 : La présente délibération est adoptée à l'unanimité moins deux abstentions.

Le Président de l'EHESS

Pierre-Cyrille Hautcoeur

Membres en exercice : 41
Quorum : 22 présents
Membres présents : 31
Membres représentés : 8
Nombre de membres absents ou d'excusés : 2

Conseil d'administration du 17 décembre 2013

**Délibération n°6
portant approbation de la convention
avec l'Institut Universitaire Européen de Florence**

- Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 712-3 et L. 717-1 du code de l'éducation
- Vu le décret n°85-427 du 12 avril 1985 modifié relatif à l'Ecole des hautes études en sciences sociales ;
- Vu la délibération n°8 du conseil d'administration du 14 décembre 2012 portant délégation de pouvoir au président de l'Ecole des hautes études en sciences sociales ;
- Vu les résultats du scrutin organisé au sein de l'Assemblée des enseignants-chercheurs de l'EHESS le 24 novembre 2012 pour l'élection du président de l'Ecole ;
- Vu la convention de partenariat scientifique entre le ministère de l'Enseignement supérieur et de la recherche, l'Ecole des hautes études en sciences sociales et l'Institut Universitaire Européen de Florence du 24 novembre 2012 ;

Après avoir entendu le président de l'Ecole des hautes études en sciences sociales,

Article 1 : Le conseil d'administration approuve la convention de partenariat scientifique entre le ministère de l'Enseignement supérieur et de la recherche, l'Ecole des hautes études en sciences sociales et l'Institut Universitaire Européen de Florence du 24 novembre 2012, annexée à la présente délibération.

Article 2 : La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Le Président de l'EHESS

Pierre-Cyrille Hautcoeur

Membres en exercice : 41
Quorum : 22 présents ou représentés
Membres présents : 28
Membres représentés : 9
Nombre de membres absents ou d'excusés : 4

Conseil d'administration du 17 décembre 2013

Délibération n°7
portant approbation de l'accord de consortium Equipex Biblissima

- Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 712-3 et L. 717-1 du code de l'éducation
- Vu le décret n°85-427 du 12 avril 1985 modifié relatif à l'Ecole des hautes études en sciences sociales ;
- Vu la délibération n°8 du conseil d'administration du 14 décembre 2012 portant délégation de pouvoir au président de l'Ecole des hautes études en sciences sociales ;
- Vu les résultats du scrutin organisé au sein de l'Assemblée des enseignants-chercheurs de l'EHESS le 24 novembre 2012 pour l'élection du président de l'Ecole ;
- Vu l'accord de consortium Equipex Biblissima ;

Après avoir entendu le président de l'Ecole des hautes études en sciences sociales,

Article 1 : Le conseil d'administration approuve l'accord de consortium Equipex Biblissima, annexé à la présente délibération.

Article 2 : La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Le Président de l'EHESS

Pierre-Cyrille Hautcoeur

Membres en exercice : 41
Quorum : 22 présents ou représentés
Membres présents : 28
Membres représentés : 9
Nombre de membres absents ou d'excusés : 4

Conseil d'administration du 17 décembre 2013
Délibération n°8
portant instauration d'une prime spécifique
pour la participation à certains événements
et pour les agents et conseillers de prévention et de sécurité

- Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 712-3 et L. 717-1 du code de l'éducation
- Vu le décret n°85-427 du 12 avril 1985 modifié relatif à l'Ecole des hautes études en sciences sociales ;
- Vu le décret n°2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;
- Vu les résultats du scrutin organisé au sein de l'Assemblée des enseignants-chercheurs de l'EHESS le 24 novembre 2012 pour l'élection du président de l'Ecole ;
- Vu l'avis du comité technique de l'Ecole des hautes études en sciences sociales du 4 décembre 2013 ;

Les agents titulaires et contractuels de l'EHESS peuvent être amenés à participer à l'organisation d'événements spécifiques, tels que notamment les élections des enseignants-chercheurs de l'EHESS, la Conférence Marc Bloch, ou à avoir des responsabilités supplémentaires comme agent de prévention.

Après avoir entendu le président de l'Ecole des hautes études en sciences sociales :

Article 1 : Les agents titulaires et contractuels, présents le samedi, notamment pour l'organisation des Assemblées des enseignants, perçoivent une prime forfaitaire :

- par demi-journée travaillée (4h de présence) : 80 € nets ;
- par journée entière : 160 € nets.

Article 2 : Les agents titulaires et contractuels participant à la conférence Marc Bloch, organisée annuellement par l'EHESS, perçoivent une prime forfaitaire pour les fonctions suivantes :

- accueil : 40 € nets ;
- tenue du vestiaire : 60 € nets.

Article 3 : Les agents titulaires et contractuels ayant une responsabilité supplémentaire en qualité d'agents et conseillers de prévention de l'EHESS perçoivent une prime annuelle de 150 € nets (au prorata de la durée de présence dans l'Ecole).

Article 4 : L'attribution de ces primes est faite par décision du président de l'Ecole des hautes études en sciences sociales.

Article 5 : La directrice générale des services et l'agente comptable de l'Ecole des hautes études en sciences sociales sont chargées, chacune en ce qui la concerne de l'exécution de la décision.

Article 6 : La présente délibération prend effet à compter du 1^{er} janvier 2014.

Article 7 : La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Le Président de l'EHESS

Pierre-Cyrille Hautcoeur

Membres en exercice : 41
Quorum : 22 présents ou représentés
Membres présents : 28
Membres représentés : 9
Nombre de membres absents ou d'excusés : 4

Conseil d'administration du 17 décembre 2013

Délibération n°9
portant instauration d'une prime spécifique pour accroissement temporaire d'activité
pour les personnels IATS

- Vu le code de l'éducation, notamment l'article L. 717-1 du code de l'éducation
- Vu le décret n°85-427 du 12 avril 1985 modifié relatif à l'Ecole des hautes études en sciences sociales ;
- Vu le décret n°2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;
- Vu les résultats du scrutin organisé au sein de l'Assemblée des enseignants-chercheurs de l'EHESS le 24 novembre 2012 pour l'élection du président de l'Ecole ;
- Vu l'avis du comité technique de l'Ecole des hautes études en sciences sociales du 4 décembre 2013 ;

Les absences des personnels titulaires ou contractuels de l'EHESS en cours d'année ou les départs imprévus (mutation, détachement, démission), ne pouvant pas toujours être immédiatement remplacés, peuvent créer une surcharge de travail et des dépassements d'horaires pour les agents devant assurer la continuité du service.

Après avoir entendu le président de l'Ecole des hautes études en sciences sociales, le conseil d'administration adopte la présente délibération :

Article 1 : Il est instauré une prime dite « pour travaux supplémentaires » pour les agents IATS titulaires et contractuels de l'Ecole sous réserve des conditions cumulatives suivantes :

- lorsqu'un agent assume une surcharge de travail liée à l'absence, non remplacée, d'un agent de l'Ecole, d'une durée supérieure à 15 jours ;
- et que cet agent effectue, de ce fait, des heures de travail en dehors de ses obligations de service (du lundi au vendredi et de 9h à 17h).

Cette prime est cumulable, dans la limite de 1 000 € net par agent et par an. Elle est exclusive de toute rémunération pour ces mêmes activités.

Article 2 : Les agents IATS titulaires et contractuels ayant pris en charge les missions d'un agent absent du service ou du centre pour une période supérieure à 15 jours peuvent prétendre à l'obtention d'une prime dans le cas d'une surcharge ponctuelle et temporaire de travail, pour les motifs suivants :

- absence pour congé maladie, congé maternité non remplacé, mutation, départ de l'Ecole ou départ à la retraite d'un agent n'ayant pu être immédiatement remplacé à la date de son départ en retraite, démission.

Dans ce cas, les agents IATS peuvent prétendre à l'obtention d'une prime :

- d'un montant de 125 € pour un accroissement de travail durant 1 à 2 semaines, au-delà du 15^{ème} jour d'absence de l'agent ;
- d'un montant de 250 € pour un accroissement de travail durant 3 à 4 semaines, au-delà du 15^{ème} jour d'absence de l'agent.

L'attribution de cette prime est conditionnée à la réception d'une demande écrite et motivée de leur supérieur hiérarchique, de l'analyse de la soutenabilité budgétaire de la demande par la directrice générale des services et des conditions d'exercice des travaux supplémentaires.

Cette prime ne peut pas être attribuée dans le cas d'une surcharge de travail due à une absence pendant les congés annuels ou d'une absence remplacée ou de courte durée (moins de 15 jours).

L'attribution de la prime prend fin lorsque le remplacement est effectif ou lorsque les tâches sont assurées dans le cadre d'une nouvelle organisation du travail.

Il est précisé que :

- Des activités non récurrentes mais qui entrent dans les attributions du poste (ex : Evaluation AERES, montage d'un projet particulier non annuel...) ne peuvent pas donner lieu à l'attribution de cette prime ;
- L'accroissement temporaire de travail pris en compte pour le versement de cette prime ne peut être imputable au non remplacement par le CNRS d'un personnel CNRS ;
- L'accroissement temporaire de travail, ici pris en compte, ne peut être dû à l'aide à la prise de fonction d'un agent nouvellement nommé.

Article 3 : L'attribution de ces primes est faite par décision du président de l'Ecole des hautes études en sciences sociales.

Article 4 : La directrice générale des services et l'agente comptable de l'Ecole des hautes études en sciences sociales sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la décision.

Article 5 : La présente délibération prend effet à compter du 1^{er} janvier 2014.

Article 6 : La présente délibération est adoptée à la majorité absolue moins une voix contre.

Le Président de l'EHESS

Pierre-Cyrille Hautcoeur

Membres en exercice : 41
Quorum : 22 présents ou représentés
Membres présents : 28
Membres représentés : 9
Nombre de membres absents ou d'excusés : 4

Conseil d'administration du 17 décembre 2013

**Délibération n°10
portant autorisation de vente d'un appartement sis à Marseille**

- Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 712-3-IV.3° et L. 717-1 ;
- Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article R. 3211-32 ;
- Vu le décret n°85-427 du 12 avril 1985 modifié relatif à l'Ecole des hautes études en sciences sociales, notamment l'article ;
- Vu la délibération n°8 du conseil d'administration du 14 décembre 2012 portant délégation de pouvoir au président de l'Ecole des hautes études en sciences sociales ;
- Vu les résultats du scrutin organisé au sein de l'Assemblée des enseignants-chercheurs de l'EHESS le 24 novembre 2012 pour l'élection du président de l'Ecole ;

L'Ecole des hautes études en sciences sociales a acquis un appartement à Marseille, 19, rue Montbrion, le 8 octobre 1986. Compte tenu de la charge pour les frais d'entretien et de rénovation, il est proposé de le mettre en vente.

Après avoir entendu le président de l'Ecole des hautes études en sciences sociales, le conseil d'administration adopte la présente délibération :

Article 1 : Le conseil d'administration autorise le président de l'Ecole des hautes études en sciences sociales à vendre l'appartement sis à Marseille, 19, rue Montbrion, et il en rendra compte au conseil d'administration après la réalisation de la vente.

Article 2 : La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Le Président de l'EHESS

Pierre-Cyrille Hautcoeur

Membres en exercice : 41
Quorum : 22 présents ou représentés
Membres présents : 27
Membres représentés : 9
Nombre de membres absents ou d'excusés : 5

Conseil d'administration du 17 décembre 2013

**Délibération n°11
relative aux tarifs de redevance d'occupation domaniale**

- Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 717-1 et L. 762-2 ;
- Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L 2125-1 ;
- Vu le décret n°85-427 du 12 avril 1985 modifié relatif à l'Ecole des hautes études en sciences sociales, notamment son article 16 ;
- Vu la délibération n°6 du conseil d'administration du 14 octobre 2011 relative aux tarifs de redevance d'occupation domaniale modifiée par la délibération n°11 du conseil d'administration du 29 mars 2013 ;
- Vu les résultats du scrutin organisé au sein de l'Assemblée des enseignants-chercheurs de l'EHESS le 24 novembre 2012 pour l'élection du président de l'Ecole ;

Après avoir entendu le président :

Article 1 : Le Conseil d'administration autorise le président de l'EHESS à percevoir auprès de tiers une redevance d'occupation domaniale pour la mise à disposition de salles de l'EHESS, selon le tarif modifié annexé à la présente délibération.

Article 2 : Pour les salles mises à disposition par le rectorat, le tarif est fixé par ce dernier. Il sera communiqué au conseil d'administration.

Article 3 : La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Le Président de l'EHESS

Pierre-Cyrille Hautcoeur

Membres en exercice : 41
Quorum : 22 présents ou représentés
Membres présents : 28
Membres représentés : 9
Nombre de membres absents ou d'excusés : 4

Conseil d'administration du 17 décembre 2013

**Délibération n°12
portant adhésion à l'association les amis de Lucien Febvre**

- Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 712-3-IV-3° et L. 717-1 ;
- Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L. 1121-2 ;
- Vu le décret n°85-427 du 12 avril 1985 modifié relatif à l'Ecole des hautes études en sciences sociales, et notamment son article 16 ;
- Vu le projet de statuts de l'association Lucien Febvre ;

Après avoir entendu la déclaration du président ;

Article 1 : Le conseil d'administration approuve l'adhésion de l'Ecole des hautes études à l'*Association Lucien Febvre*, comme membre adhérent.

Article 2 : Le conseil d'administration autorise l'*Association Lucien Febvre* à domicilier son siège social à l'Ecole des hautes études en sciences sociales, 190, avenue de France, 75013 Paris.

Article 3 : La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Le Président de l'EHESS

Pierre-Cyrille Hautcoeur

Membres en exercice : 41
Quorum : 22 présents ou représentés
Membres présents : 28
Membres représentés : 9
Nombre de membres absents ou d'excusés : 4

Conseil d'administration du 17 décembre 2013

**Délibération n°13
portant acceptation de dons d'archives**

- Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 712-3-IV-3° et L. 717-1 ;
Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L. 1121-2 ;
Vu le décret n°85-427 du 12 avril 1985 modifié relatif à l'Ecole des hautes études en sciences sociales, et notamment son article 16 ;

Après avoir entendu la déclaration du président ;

Article 1 : Le conseil d'administration approuve l'acceptation des dons suivants :

- de Mme Lucile Febvre-Richard, pour un fonds de la correspondance de Lucien Febvre, dont celle envoyée pendant la guerre de 1914 ;
- de M. Georges Condominas, pour un fonds d'archives scientifiques ;
- de M. Georges Gurvitch, pour un fonds d'archives scientifiques recueilli dans les locaux du 54, boulevard Raspail.

Article 2 : La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Le Président de l'EHESS

Pierre-Cyrille Hautcoeur

Membres en exercice : 41
Quorum : 22 présents ou représentés
Membres présents : 28
Membres représentés : 9
Nombre de membres absents ou d'excusés : 4

Décision n°2013-101

Le président de l'École des hautes études en sciences sociales

- Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 717-1 ;
- Vu le décret n° 85-427 du 12 avril 1985 modifié relatif à l'École des hautes études en sciences sociales, notamment son article 15 ;
- Vu le vote de l'Assemblée des enseignants-chercheurs de l'École des hautes études en sciences sociales en date du 24 novembre 2012 élisant à la présidence de l'École, M. Pierre-Cyrille Hautcoeur, directeur d'études ;

DECIDE

Article 1 : Monsieur Emmanuel Désveaux, directeur d'études, est nommé directeur des Editions de l'École des hautes études en sciences sociales, à compter du 2 septembre 2013.

Article 2 : La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 11 septembre 2013

Le président de l'EHESS

Pierre-Cyrille Hautcoeur

Décision n°2013-105

Le président de l'École des hautes études en sciences sociales

- Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 717-1;
- Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- Vu le décret n° 85-427 du 12 avril 1985 modifié relatif à l'École des hautes études en sciences sociales, et notamment son article 15 ;
- Vu le décret n°92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;
- Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
- Vu le décret n° 2008-618 du 27 juin 2008 relatif au budget et au régime financier des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel bénéficiant des responsabilités et compétences élargies ;
- Vu l'arrêté du 19 janvier 1994 modifié habilitant les ordonnateurs des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel et les directeurs d'établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur à instituer des régies d'avances auprès de ces établissements ;
- Vu l'arrêté du 28 mai 1993 modifié fixant le taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et le montant du cautionnement imposé à ces agents ;
- Vu l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil des dispenses de cautionnement des régisseurs d'avances et de recettes ;
- Vu l'arrêté du 28 janvier 2002 relatif au montant par opération des dépenses de matériel et de fonctionnement payables par l'intermédiaire d'un régisseur d'avances,

DÉCIDE

Article 1 : Il est institué une régie d'avance temporaire auprès de la mention de master Erasmus Mundus dans le cadre de la « semaine intensive » organisée pour les étudiants du master, afin de permettre la prise en charge des dépenses de transport et de billetterie.

Article 2 : Le montant de l'avance consentie au régisseur est fixé à 1500 €.

Article 3 : Compte tenu du caractère temporaire de la régie, créée du 12 au 25 septembre 2013, le régisseur ne percevra pas l'indemnité de responsabilité et est dispensé de cautionnement.

Article 4 : Le régisseur remettra au comptable assignataire, dès son retour, un compte d'emploi de l'avance ventilé par type de dépenses et appuyé de toutes les justifications utiles (factures, reçus...) ainsi que les éventuels fonds non employés.

Article 5 : Les fonctions de régisseur sont confiées à Madame Marie-Claude Finas.

Article 6 : La directrice générale des services et l'agente comptable de l'EHESS sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Paris, le 12 septembre 2013

Vu pour agrément
L'agente comptable

Le Président de l'EHESS

Viviane Bestard

Pierre-Cyrille Hautcoeur

Décision n°2013-105

Le président de l'École des hautes études en sciences sociales

- Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 717-1;
- Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- Vu le décret n° 85-427 du 12 avril 1985 modifié relatif à l'École des hautes études en sciences sociales, et notamment son article 15 ;
- Vu le décret n°92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;
- Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
- Vu le décret n° 2008-618 du 27 juin 2008 relatif au budget et au régime financier des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel bénéficiant des responsabilités et compétences élargies ;
- Vu l'arrêté du 19 janvier 1994 modifié habilitant les ordonnateurs des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel et les directeurs d'établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur à instituer des régies d'avances auprès de ces établissements ;
- Vu l'arrêté du 28 mai 1993 modifié fixant le taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et le montant du cautionnement imposé à ces agents ;
- Vu l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil des dispenses de cautionnement des régisseurs d'avances et de recettes ;

DÉCIDE

Article 1 : Il est institué une régie de recettes temporaire auprès du centre de recherches linguistiques sur l'Asie orientale (CRLAO), dans le cadre du colloque « The Eighth Conference of the European Association of Chinese Linguistics » qui se déroulera du 26 au 28 septembre 2013, pour l'encaissement des droits d'inscription des participants au colloque.

Article 2 : Un fond de caisse d'un montant de 500 euros sera remis au régisseur pour faciliter les opérations.

Article 3 : Les recettes prévues à l'article 1 de la présente décision sont encaissées par le régisseur et versées à l'agente comptable de l'EHESS dans les conditions fixées aux articles 7 et 9 du décret du 20 juillet 1992 modifié susvisé. Le montant maximum des encaissements est fixé à 3 000 euros.

Article 4 : Les fonctions de régisseur sont confiées à Monsieur Hugues Feler.

Article 5 : Compte tenu du caractère temporaire de la régie, créée du 25 septembre au 2 octobre 2013, le régisseur ne percevra pas l'indemnité de responsabilité et est dispensé de cautionnement.

Article 6 : Le règlement des inscriptions et participations peut être effectué soit en numéraire soit par chèque bancaire ou postal à l'ordre de l'agente comptable de l'EHESS.

Article 7 : La remise des pièces justificatives au comptable assignataire interviendra à la fin du colloque et comprendra le détail de chaque inscription ainsi que le montant du règlement.

Article 8 : La directrice générale des services et l'agente comptable de l'EHESS sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Paris, le 12 septembre 2013

Vu pour agrément
L'agente comptable
Viviane Bestard

Le Président de l'EHESS
Pierre-Cyrille Hautcoeur

Le président de l'École des hautes études en sciences sociales

- Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 717-1 et L. 951-1-1 ;
Vu le décret n° 85-427 du 12 avril 1985 modifié relatif à l'École des hautes études en sciences sociales, et notamment son article 15 ;
Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;
Vu le résultat de l'élection des représentants du personnel au comité technique de l'EHESS en date du 6 mai 2010 ;
Vu la proposition du SGEN-CFDT en date du 13 septembre 2013 ;

DECISION

Article 1 : A compter du 24 septembre 2013, M. Yohann Aucante, maître de conférences, est désigné par le SGEN-CFDT pour siéger au comité technique de l'EHESS en qualité de représentant du personnel titulaire.

Article 2 : Les représentants du SGEN-CFDT sont les suivants :

- titulaires :
 - Yohann Aucante,
 - Falk Bretschneider,
 - Agnès Bastien,
 - Laure Ginod,
 - Gilles Pierroux,
- suppléants :
 - Marie-Anne Marquet,
 - Patricia Turlotte,
 - Shing-Koon Lau,
 - Blandine Brill.

Paris, le 24 septembre 2013,

Le président de l'EHESS

Pierre-Cyrille Hautcoeur

Arrêté n°2013-110

Le président de l'École des hautes études en sciences sociales

- Vu le décret n° 85-427 du 12 avril 1985 modifié relatif à l'Ecole des hautes études en sciences sociales ;
- Vu le règlement intérieur de l'Ecole des hautes études en sciences sociales, et notamment son chapitre V ;
- Vu la circulaire du président de l'EHESS en date du 28 juin 2013 relative à l'organisation de l'élection des représentants du personnel à la commission des personnels de l'EHESS ;

ARRETE

Article 1 : Pour l'élection à la commission des personnels (CP) de l'Ecole des hautes études en sciences sociales (EHESS), dont le scrutin aura lieu le vendredi 27 septembre 2013 de 9h30 à 17h00, il est institué un bureau de vote central unique composé comme suit :

- Hélène Moulin-Rodarie (directrice générale des services), présidente ;
- Gabriel Ballif (responsable du service juridique), secrétaire ;
- Mireille Paulin, représentante des candidatures de l'intersyndicale, assesseur.
- Franck Laffeach, représentant des candidatures indépendantes, assesseur.

Article 2 : La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 24 septembre 2013,

Le président de l'EHESS

Pierre-Cyrille Hautcoeur

Décision n°2013-111

Le président de l'École des hautes études en sciences sociales

- Vu le décret n° 85-427 du 12 avril 1985 modifié relatif à l'Ecole des hautes études en sciences sociales ;
- Vu le règlement intérieur de l'Ecole des hautes études en sciences sociales, et notamment son chapitre V ;
- Vu la circulaire du président de l'EHESS en date du 28 juin 2013 relative à l'organisation de l'élection des représentants du personnel à la commission des personnels de l'EHESS ;

DECIDE

Article unique : Pour toute la durée des opérations électorales liées au renouvellement du mandat des représentants du personnel à la commission des personnels de l'EHESS, Mme Hélène Moulin-Rodarie, directrice générale des services, est chargée de l'apposition de scellés sur les urnes à la fermeture du bureau de vote.

Fait à Paris, le 25 septembre 2013

Le président de l'EHESS

Pierre-Cyrille Hautcoeur

Arrêté n°2013-112

Le président de l'École des hautes études en sciences sociales

- Vu le décret n° 85-427 du 12 avril 1985 modifié relatif à l'École des hautes études en sciences sociales ;
- Vu le règlement intérieur de l'École des hautes études en sciences sociales, et notamment son chapitre V ;
- Vu la circulaire du président de l'EHESS en date du 28 juin 2013 relative à l'organisation de l'élection des représentants du personnel à la commission des personnels de l'EHESS ;
- Vu le scrutin organisé le 27 septembre 2013 à l'EHESS en vue de la désignation des représentants du personnel à la commission des personnels de l'École ;
- Vu les résultats du scrutin à l'issue du dépouillement organisé le 1^{er} octobre 2013 ;

ARRETE

Article 1 : Suite au déroulement du scrutin du 27 septembre 2013, les représentants du personnel appelés à siéger à la commission des personnels (CP) de l'EHESS sont les suivants :

- Zeina BOUZID-BECHAR / Agnès BASTIEN,
- Sophie VIGNERON / Joao MORAIS.

Article 2 : La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 2 octobre 2013,

Le président de l'EHESS

Pierre-Cyrille Hautcoeur

Décision n°2013-113

Le président de l'École des hautes études en sciences sociales

- Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 717-1;
- Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- Vu le décret n° 85-427 du 12 avril 1985 modifié relatif à l'École des hautes études en sciences sociales, et notamment son article 15 ;
- Vu le décret n°92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;
- Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
- Vu le décret n° 2008-618 du 27 juin 2008 relatif au budget et au régime financier des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel bénéficiant des responsabilités et compétences élargies ;
- Vu l'arrêté du 19 janvier 1994 modifié habilitant les ordonnateurs des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel et les directeurs d'établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur à instituer des régies d'avances auprès de ces établissements ;
- Vu l'arrêté du 28 mai 1993 modifié fixant le taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et le montant du cautionnement imposé à ces agents ;
- Vu l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil des dispenses de cautionnement des régisseurs d'avances et de recettes ;

DECIDE

Article 1 : Il est institué une régie d'avance temporaire pour le paiement de repas et de fournitures diverses dans le cadre du séminaire de travail « Ethnographie du politique » organisé par Monsieur Daniel Cefaï, Institut Marcel Mauss – C.E.M.S, qui se tiendra du 23 au 27 octobre 2013.

Article 2 : Les fonctions de régisseur sont confiées à Monsieur Daniel Cefai, directeur d'études à l'EHESS.

Article 3 : Le montant de l'avance consentie au régisseur est fixé à 2800 euros.

Article 4 : Compte tenu du caractère temporaire de la régie, le régisseur ne recevra aucune indemnité.
Compte tenu de l'importance des fonds maniés, il est imposé un cautionnement d'un montant de 300 euros.

Article 5 : Le régisseur remettra au comptable assignataire, dans le mois qui suit la fin du séminaire, un compte d'emploi de l'avance ventilé par type de dépenses et appuyé de toutes les justifications utiles (factures, reçus...) ainsi que les éventuels fonds non employés.

Article 6 : La Directrice générale des services et l'Agente comptable de l'EHESS sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Paris, en deux exemplaires, le 2 octobre 2013

Vu pour agrément
L'agente comptable

Le Président de l'EHESS

Viviane Bestard

Pierre-Cyrille Hautcoeur

Décision n°2013-114

Le président de l'École des hautes études en sciences sociales

- Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 717-1;
- Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- Vu le décret n° 85-427 du 12 avril 1985 modifié relatif à l'École des hautes études en sciences sociales, et notamment son article 15 ;
- Vu le décret n°92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;
- Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
- Vu le décret n° 2008-618 du 27 juin 2008 relatif au budget et au régime financier des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel bénéficiant des responsabilités et compétences élargies ;
- Vu l'arrêté du 19 janvier 1994 modifié habilitant les ordonnateurs des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel et les directeurs d'établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur à instituer des régies d'avances auprès de ces établissements ;
- Vu l'arrêté du 28 mai 1993 modifié fixant le taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et le montant du cautionnement imposé à ces agents ;
- Vu l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil des dispenses de cautionnement des régisseurs d'avances et de recettes ;

DÉCIDE

Article 1 : Il est institué une régie de recettes temporaire auprès des Editions de l'EHESS dans le cadre du déroulement du Salon de la Revue qui se tient du 11 au 13 octobre 2013 à Paris - Espace d'animation des Blancs Manteaux.

Article 2 : Un fond de caisse d'un montant de 50 euros sera remis au régisseur pour faciliter les opérations.

Article 3 : Les recettes prévues à l'article 1 de la présente décision sont encaissées par le régisseur et versées à l'agente comptable de l'EHESS dans les conditions fixées aux articles 7 et 9 du décret du 20 juillet 1992 modifié susvisé. Le montant maximum des encaissements est fixé à 1220 euros.

Article 4 : Les fonctions de régisseur sont confiées à Madame Séverine Guiton.

Article 5 : Compte tenu du caractère temporaire de la régie, le régisseur ne percevra pas l'indemnité de responsabilité et est dispensé de cautionnement.

Article 6 : Les règlements peuvent être effectués soit en numéraire soit par chèque bancaire ou postal à l'ordre de l'agente comptable de l'EHESS.

Article 7 : La remise des pièces justificatives au comptable assignataire interviendra à la fin du Salon et comprendra le détail de chaque vente ainsi que le montant du règlement.

Article 8 : La directrice générale des services et l'agente comptable de l'EHESS sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Paris, le 9 octobre 2013

Vu pour agrément
L'agente comptable

Le Président de l'EHESS

Viviane Bestard

Pierre-Cyrille Hautcoeur

Décision n°2013-116

Le Président de l'École des hautes études en sciences sociales

- Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 717-1 ;
- Vu le décret n° 85-427 du 12 avril 1985 modifié relatif à l'École des hautes études en sciences sociales, notamment son article 15 ;
- Vu le vote de l'Assemblée des enseignants-chercheurs de l'École des hautes études en sciences sociales en date du 24 novembre 2012 élisant à la présidence de l'École, M. Pierre-Cyrille Hautcoeur, directeur d'études ;
- Vu l'avis favorable du conseil scientifique en date du 27 septembre 2013 ;

DECIDE

Article 1 : Monsieur Jean-Marie Schaeffer, directeur d'études, est nommé responsable de la mention de Master Arts et langage, à compter du 1^{er} octobre 2013.

Article 2 : La directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Paris, le 9 octobre 2013

Le président de l'EHESS

Pierre-Cyrille Hautcoeur

Décision n°2013-118

Le président de l'École des hautes études en sciences sociales

- Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 717-1 ;
- Vu le décret n° 85-427 du 12 avril 1985 modifié relatif à l'École des hautes études en sciences sociales ;
- Vu le vote de l'Assemblée des enseignants-chercheurs de l'École des hautes études en sciences sociales, en date du 24 novembre 2012, élisant à la présidence de l'École Monsieur Pierre-Cyrille Hautcoeur ;
- Vu l'avis du conseil scientifique de l'EHESS en date du 24 septembre 2013 ;

DECIDE

Article 1 : M. Philippe Boissinot, maître de conférences, est nommé chargé de mission du pôle Toulouse, auprès du président de l'École des hautes études en sciences sociales, à compter du 1^{er} octobre 2013.

Article 2 : La présente décision annule et remplace la décision n° 2013-48 du 24 avril 2013 du président de l'École concernant la fonction de chargé de mission du pôle Toulouse.

La directrice générale des services est chargées de l'exécution de la présente décision.

Paris, le 10 octobre 2013

Le président de l'EHESS

Pierre-Cyrille Hautcoeur

Décision n°2013-118

Le président de l'École des hautes études en sciences sociales

- Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 717-1 ;
- Vu le décret n° 85-427 du 12 avril 1985 modifié relatif à l'École des hautes études en sciences sociales ;
- Vu le vote de l'Assemblée des enseignants-chercheurs de l'École des hautes études en sciences sociales, en date du 24 novembre 2012, élisant à la présidence de l'École Monsieur Pierre-Cyrille Hautcoeur ;
- Vu l'avis du conseil scientifique de l'EHESS en date du 24 septembre 2013 ;

DECIDE

Article 1 : M. Fabrice Boudjaaba, chargé de recherche, est nommé directeur adjoint du Centre de recherche historique (CRH) de la division Histoire de l'École des hautes études en sciences sociales, à compter du 1^{er} octobre 2013.

Article 2 : La présente décision annule et remplace la décision n° 2013-04 du 23 janvier 2013 du président de l'École.

La directrice générale des services est chargées de l'exécution de la présente décision.

Paris, le 10 octobre 2013

Le président de l'EHESS

Pierre-Cyrille Hautcoeur

Décision n°2013-119

Le Président de l'École des hautes études en sciences sociales

- Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 717-1 ;
- Vu le décret n° 85-427 du 12 avril 1985 modifié relatif à l'École des hautes études en sciences sociales, notamment son article 15 ;
- Vu le vote de l'Assemblée des enseignants-chercheurs de l'École des hautes études en sciences sociales en date du 24 novembre 2012 élisant à la présidence de l'École, M. Pierre-Cyrille Hautcoeur, directeur d'études ;
- Vu l'avis favorable du conseil scientifique en date du 27 septembre 2013 ;

DECIDE

Article 1 : **Monsieur Denis Cogneau**, directeur de recherche, est nommé responsable de la **mention de Master Politiques publiques et développement (PPD)**, à compter du 1^{er} octobre 2013.

Article 2 : La présente décision annule et remplace la décision n° 2013-78 du 15 mai 2013 du président de l'École.
La directrice générale des services est chargées de l'exécution de la présente décision.

Fait à Paris, le 10 octobre 2013

Le président de l'EHESS

Pierre-Cyrille Hautcoeur

Décision n°2013-121

Le Président de l'École des hautes études en sciences sociales

- Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 717-1 ;
- Vu le décret n° 85-427 du 12 avril 1985 modifié relatif à l'École des hautes études en sciences sociales, notamment son article 15 ;
- Vu le vote de l'Assemblée des enseignants-chercheurs de l'École des hautes études en sciences sociales en date du 24 novembre 2012 élisant à la présidence de l'École, M. Pierre-Cyrille Hautcoeur, directeur d'études ;
- Vu l'avis favorable du conseil scientifique en date du 27 septembre 2013 ;

DECIDE

Article 1 : Monsieur Nicolas Dodier, directeur d'études, est nommé responsable de la mention de **Master Sociologie**, à compter du 1^{er} octobre 2013.

Article 2 : La directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Paris, le 10 octobre 2013

Le président de l'EHESS

Pierre-Cyrille Hautcoeur

Décision n°2013-125

Le Président de l'École des hautes études en sciences sociales

- Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 717-1 ;
- Vu le décret n° 85-427 du 12 avril 1985 modifié relatif à l'École des hautes études en sciences sociales, notamment son article 15 ;
- Vu le vote de l'Assemblée des enseignants-chercheurs de l'École des hautes études en sciences sociales en date du 24 novembre 2012 élisant à la présidence de l'École, M. Pierre-Cyrille Hautcoeur, directeur d'études ;
- Vu la désignation de Mme Isabelle Sancho à la direction du CRC, lors de la réunion du conseil de laboratoire du CCJ en date du 24 mai 2013 ;
- Vu l'avis favorable du conseil scientifique en date du 27 septembre 2013 ;

DECIDE

Article 1 : Mme Isabelle Sancho, chargée de recherche, est nommée directrice du **Centre de recherches sur la Corée (CRC)** du Centre de recherches sur la Chine, la Corée et le Japon (CCJ) (UMR 8173) de la division Aires culturelles de l'EHESS, à compter du 1^{er} octobre 2013.

Article 2 : La directrice générale des services est chargées de l'exécution de la présente décision.

Fait à Paris, le 11 octobre 2013

Le président de l'EHESS

Pierre-Cyrille Hautcoeur

Le Président de l'École des hautes études en sciences sociales

- Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 717-1 ;
- Vu le décret n° 85-427 du 12 avril 1985 modifié relatif à l'École des hautes études en sciences sociales, notamment son article 15 ;
- Vu le vote de l'Assemblée des enseignants-chercheurs de l'École des hautes études en sciences sociales en date du 24 novembre 2012 élisant à la présidence de l'École, M. Pierre-Cyrille Hautcoeur, directeur d'études ;
- Vu l'avis favorable du conseil scientifique en date du 8 octobre 2013 ;

DECIDE

Article 1 : **Monsieur Jean-Louis Briquet**, directeur de recherche, est nommé directeur du **Centre européen de sociologie et de science politique (CESSP)** (UMR 8209) de la division Sociologie, psychologie, anthropologie sociale de l'EHESS, à compter du 1^{er} janvier 2014.

Article 2 : A cette même date, **M. Julien Duval**, chargé de recherche, est nommé directeur adjoint en charge du **Centre de sociologie européenne (CESSP-CSE)** et **Mme Sandrine Levêque**, maître de conférences, en qualité de directrice adjointe en charge du **Centre de recherches politiques de la Sorbonne (CESSP-CRPS)**.

Article 3 : La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 3 décembre 2013

Le président de l'EHESS

Pierre-Cyrille Hautcoeur

Décision n°2013-131

Le Président de l'École des hautes études en sciences sociales

- Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 717-1 ;
- Vu le décret n° 85-427 du 12 avril 1985 modifié relatif à l'École des hautes études en sciences sociales, notamment son article 15 ;
- Vu le vote de l'Assemblée des enseignants-chercheurs de l'École des hautes études en sciences sociales en date du 24 novembre 2012 élisant à la présidence de l'École, M. Pierre-Cyrille Hautcoeur, directeur d'études ;
- Vu l'avis favorable du conseil scientifique de l'EHESS en date du 5 novembre 2013 ;

DECIDE

Article 1 : M. Jean-Pierre Nadal, directeur d'études, est nommé directeur du **Centre d'analyse et de mathématiques sociales (CAMS)** (UMR 8557) de la division Economie de l'EHESS, à compter du 1^{er} janvier 2014.

Article 2 : La directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Paris, le 3 décembre 2013

Le président de l'EHESS

Pierre-Cyrille Hautcoeur

Décision n°2013-133

Le Président de l'École des hautes études en sciences sociales

- Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 717-1 ;
- Vu le décret n° 85-427 du 12 avril 1985 modifié relatif à l'École des hautes études en sciences sociales, notamment son article 15 ;
- Vu le vote de l'Assemblée des enseignants-chercheurs de l'École des hautes études en sciences sociales en date du 24 novembre 2012 élisant à la présidence de l'École, M. Pierre-Cyrille Hautcoeur, directeur d'études ;
- Vu le résultat du scrutin organisé lors de la séance du conseil de laboratoire du LAS en date du 21 juin 2012 ;
- Vu l'avis favorable du conseil scientifique de l'EHESS en date du 5 novembre 2013 ;

DECIDE

Article 1 : **Mme Brigitte Derlon**, directrice d'études, et **Mme Carole Ferret**, chargée de recherche, sont respectivement nommées directrice et directrice adjointe du **Laboratoire d'anthropologie sociale (LAS)** (UMR 7130) de la division Sociologie, psychologie, anthropologie sociale de l'EHESS, à compter du 1^{er} janvier 2014.

Article 2 : La directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Paris, le 4 décembre 2013

Le président de l'EHESS

Pierre-Cyrille Hautcoeur

Décision n°2013-135

Le Président de l'École des hautes études en sciences sociales

- Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 717-1 ;
- Vu le décret n° 85-427 du 12 avril 1985 modifié relatif à l'École des hautes études en sciences sociales, notamment son article 15 ;
- Vu le vote de l'Assemblée des enseignants-chercheurs de l'École des hautes études en sciences sociales en date du 24 novembre 2012 élisant à la présidence de l'École, M. Pierre-Cyrille Hautcoeur, directeur d'études ;
- Vu le résultat du scrutin organisé lors de la séance du conseil de laboratoire du CEIAS en date du 7 février 2012 ;
- Vu l'avis favorable du conseil scientifique de l'EHESS en date du 24 septembre 2013 ;

DECIDE

Article 1 : Mme Inès Zupanov, directrice de recherche, est nommée directrice du **Centre d'études de l'Inde et de l'Asie du Sud (CEIAS)** (UMR 8564) de la division Aire culturelle de l'EHESS, à compter du 1^{er} janvier 2014.

Article 2 : A compter de cette même date, **Mme Marie Fourcade**, ingénieur d'études, **Mme Caterina Guenzi**, maître de conférences, et **Mme Corinne Lefèvre**, chargée de recherche, sont nommées co-directrices adjointes du CEIAS.

Article 3 : La directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Paris, le 4 décembre 2013

Le président de l'EHESS

Pierre-Cyrille Hautcoeur

Décision n°2013-137

Le Président de l'École des hautes études en sciences sociales

- Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 717-1 ;
- Vu le décret n° 85-427 du 12 avril 1985 modifié relatif à l'École des hautes études en sciences sociales, notamment son article 15 ;
- Vu le vote de l'Assemblée des enseignants-chercheurs de l'École des hautes études en sciences sociales en date du 24 novembre 2012 élisant à la présidence de l'École, M. Pierre-Cyrille Hautcoeur, directeur d'études ;
- Vu l'avis favorable du conseil scientifique de l'EHESS en date du 24 septembre 2013 ;

DECIDE

Article 1 : **M. Jean-Marie Lozachmeur**, chargé de recherche, et **M. Vincent Requillart**, directeur de recherche, sont respectivement nommés directeur et directeur adjoint du **Groupe de recherche en économie mathématique et quantitative (GREMAQ)** (UMR 5604) de la division Economie et méthodes mathématiques de l'EHESS.

Article 2 : La directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Paris, le 4 décembre 2013

Le président de l'EHESS

Pierre-Cyrille Hautcoeur

Décision n°2013-139

Le Président de l'École des hautes études en sciences sociales

- Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 717-1 ;
- Vu le décret n° 85-427 du 12 avril 1985 modifié relatif à l'École des hautes études en sciences sociales, notamment son article 15 ;
- Vu le vote de l'Assemblée des enseignants-chercheurs de l'École des hautes études en sciences sociales en date du 24 novembre 2012 élisant à la présidence de l'École, M. Pierre-Cyrille Hautcoeur, directeur d'études ;
- Vu le résultat du scrutin organisé lors de la séance du conseil de laboratoire du Centre Alexandre Koyré du 13 novembre 2013 ;
- Vu l'avis favorable du conseil scientifique de l'EHESS en date du 3 décembre 2013 ;

DECIDE

Article 1 : Mme Antonella Romano, directrice d'études, est nommée directrice du **Centre Alexandre Koyré (CAK)** (UMR 8560) de la division Histoire de l'EHESS, à compter du 1^{er} janvier 2014.

Article 2 : La directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Paris, le 6 décembre 2013

Le président de l'EHESS

Pierre-Cyrille Hautcoeur

Paris, le 8 octobre 2013

Le président de l'Ecole des hautes études en sciences sociales
à

Mesdames et Messieurs les doctorants contractuels de l'Ecole des Hautes Etudes en sciences sociales

Objet : Élection des représentants des doctorants à la Commission consultative des doctorants contractuels de l'EHESS

DGS/SAJ-CM-2013100174

Références :

- *le décret n°85-59 du 18 janvier 1985 fixant les conditions d'exercice du droit de suffrage, la composition des collèges électoraux et les modalités d'assimilation et d'équivalence de niveau pour la représentation des personnels et des étudiants aux conseils des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel ainsi que les modalités de recours contre les élections ;*
- *le décret n°2009-464 du 23 avril 2009 relatif aux doctorants contractuels des établissements publics d'enseignement supérieur ou de recherche, notamment son article 10 ;*
- *la circulaire ministérielle n°2009-1034 du 24 juin 2009 relative aux doctorants contractuels ;*
- *le règlement intérieur de l'Ecole des hautes études en sciences sociales, chapitre XIII ;*

Il a été institué par le règlement intérieur de l'Ecole des hautes études en sciences sociales (EHESS), une commission consultative des doctorants pour laquelle il convient de désigner les représentants des doctorants contractuels, suite au renouvellement du conseil scientifique de l'Ecole, les 23 et 29 avril 2013, pour une durée de 2 ans.

1 – Rôle de la commission des doctorants

La commission consultative des doctorants, compétente à l'égard des doctorants contractuels, est chargée de connaître des questions d'ordre individuel relatives à la situation professionnelle de ces derniers.

2 – Composition et sièges à pourvoir

Conformément aux dispositions du règlement intérieur de l'Ecole, cette commission paritaire est composée de **4 membres titulaires élus représentant les doctorants contractuels**, auxquels s'ajoutent 4 membres titulaires du conseil scientifique désignés au sein de ce dernier pour le représenter, soit un total de 8 membres titulaires.

Parmi les 4 membres du conseil scientifique, figure le directeur des enseignements et de la vie étudiante, qui préside la commission.

B - Organisation des élections

1 – Etablissement de la liste électorale et éligibilité

- Conditions pour être électeur

Seuls sont concernés par cette élection et inscrits sur la liste électorale, **les doctorants liés par contrat doctoral à l'EHESS et relevant des dispositions du décret n° 2009-464 du 23 avril 2009.**

La qualité d'électeur s'apprécie à la date du scrutin. La liste électorale est arrêtée par le président de l'Ecole.

La liste électorale sera affichée à partir du **vendredi 29 novembre 2013** au 190-198, avenue de France et au 105, boulevard Raspail. Des affiches et des messages électroniques ainsi qu'une publication sur le site Internet de l'Ecole viendront compléter ces informations.

Dans les huit jours qui suivent la publication soit jusqu'au **vendredi 6 décembre 2013 inclus**, les électeurs peuvent vérifier les inscriptions et le cas échéant présenter des demandes d'inscriptions. Dans le même délai, et pendant 3 jours à compter de son expiration, soit jusqu'au **mardi 10 décembre 2013**, des réclamations peuvent être formulées contre les inscriptions ou omissions sur la liste électorale. Il sera statué sans délai sur les réclamations. Dans les deux cas de figure il convient d'adresser un courriel à l'adresse suivante : service.juridique@ehess.fr.

Nul ne peut prendre part au vote s'il n'est inscrit sur la liste électorale.

- Conditions d'éligibilité

Tout agent qui remplit les conditions pour être électeur est éligible.

2 – Constitution et dépôt des listes de candidatures

Les listes des candidats comprennent, par principe, autant de noms qu'il y a de sièges à pourvoir (titulaires et suppléants) pour une catégorie donnée. Il est possible de présenter des listes incomplètes à condition que la parité titulaire/suppléant soit respectée. **Les listes doivent respecter la parité homme/femme, elles doivent être composées alternativement d'un candidat de chaque sexe**, conformément à l'article 60 de loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013. Il n'est pas obligatoire d'appartenir à un syndicat.

Les listes de candidats et les professions de foi sont déposées auprès du président de l'EHESS et doivent porter le nom d'un doctorant, délégué de la liste, habilité à les représenter dans toutes les opérations électorales. Le dépôt de chaque liste fait l'objet d'un récépissé délivré par l'administration.

Attention : Le dépôt de chaque liste doit, en outre, être accompagné d'une déclaration de candidature individuelle signée par chaque candidat (prénom – nom – qualité – affectation – mention de l'organisation syndicale au titre de laquelle le candidat se présente le cas échéant).

Les **formulaires de déclaration de candidature**, de liste et individuels, sont disponibles sur le **site Internet de l'EHESS** (onglet « L'Ecole », rubrique « Elections EHESS », dossier « CCDC »).

Chaque liste peut être assortie d'une profession de foi. Le volume de la profession de foi ne devra pas dépasser une page (un recto) de format 21 x 29,7 cm. Les professions de foi doivent être transmises en version définitive sur support **papier** au service des affaires juridiques **et** au format **PDF** par courriel à l'adresse suivante : service.juridique@ehess.fr

Adresse et date limite de dépôt des listes de candidatures :

**Service des affaires juridiques
EHESS (B 707)
190-198, avenue de France
75244 PARIS Cedex 13
Le vendredi 13 décembre 2013 à 17h**

Seul le dépôt physique des listes de candidatures fait foi.
--

Aucune liste ne peut être déposée ou modifiée ou retirée après la date limite de dépôt – sauf cas d'inéligibilité d'un ou de plusieurs candidats.

3 – Constitution du bureau de vote

Un bureau de vote central unique est établi au 190-198, avenue de France - Paris 13^e. Le bureau de vote est composé d'un président et d'un secrétaire désignés par le président de l'Ecole ainsi que d'un délégué de chaque liste en présence.

C - Déroulement du scrutin et résultats

1 – Modalités de vote par correspondance

Par cette consultation, chaque électeur est invité à indiquer la liste de représentants des doctorants contractuels pour laquelle il entend être représenté à la commission consultative des doctorants contractuels.

Le vote a lieu uniquement par correspondance. Le vote par procuration n'est pas admis.

Pour voter, l'électeur qui dispose de 3 enveloppes, procède de la manière suivante :

- il insère son bulletin de vote dans la première **enveloppe n°1** qu'il cache. Cette enveloppe qui sera ultérieurement déposée dans l'urne par le bureau de vote, ne doit porter aucun signe distinctif ni aucune mention ;
- il place cette enveloppe n°1 dans une deuxième enveloppe dite **enveloppe n°2**, qu'il cache, sur laquelle il appose sa signature et porte lisiblement son nom, son prénom et son affectation ; cette enveloppe n°2 porte la mention « Elections à la commission consultative des doctorants contractuels » ;
- il place enfin cette enveloppe n°2 dans une troisième enveloppe dite **enveloppe n°3** qu'il cache et qu'il adresse au :

**Service des affaires juridiques
EHESS
190-198, avenue de France
75244 Paris Cedex 13**

L'enveloppe n°3 doit être envoyée au plus tard, le mardi 14 janvier 2014 à minuit, cachet de la Poste faisant foi.

Toute enveloppe parvenue après la clôture du scrutin ne sera pas prise en compte. L'utilisation du matériel électoral fourni par l'Ecole est obligatoire.

2 – Dépouillement et résultats

Le bureau de vote a pour mission de veiller au bon déroulement du scrutin, de procéder au dépouillement, de constater le nombre total de suffrages valablement exprimés, ainsi que le nombre de voix obtenues par chaque liste.

Les sièges des représentants des doctorants contractuels au sein de la commission consultative sont attribués à l'issue du scrutin de liste à un tour à la proportionnelle, avec répartition des sièges restants selon les règles du plus fort reste.

Le bureau de vote est chargé d'établir le procès verbal des opérations électorales.

4 – Recours

Les contestations sur la validité des opérations électorales sont portées, dans un délai de 5 jours à compter de la proclamation des résultats devant le président de l'EHESS, puis le cas échéant devant le tribunal administratif de Paris.

Vous voudrez bien trouver en **annexe** un **calendrier** des opérations électorales.

Pour toute information complémentaire, veuillez adresser un courriel à l'adresse suivante : service.juridique@ehess.fr.

Pierre-Cyrille Hautcoeur

Annexe

CALENDRIER DES OPERATIONS ELECTORALES
COMMISSION CONSULTATIVE DES DOCTORANTS CONTRACTUELS
DE L'ECOLE DES HAUTES ETUDES EN SCIENCES SOCIALES

Étapes	Dates proposées
Date limite d'affichage de la liste électorale	Vendredi 29 novembre 2013
Date limite pour l'introduction de demandes d'inscription sur la liste électorale	Vendredi 6 décembre 2013
Date limite pour l'introduction de réclamations contre les inscriptions ou omissions sur la liste électorale	Mardi 10 décembre 2013
Date limite pour le dépôt des listes de candidatures	Vendredi 13 décembre 2013 à 17h
Affichage des déclarations de candidatures	Mardi 17 décembre 2013
Date limite d'envoi du matériel électoral	Jeudi 19 décembre 2013
Scrutin et date limite du retour des votes par correspondance	Mardi 14 janvier 2014 à minuit
Dépouillement, proclamation des résultats	Jeudi 16 janvier 2014
Contestation sur la validité des opérations électorales	Mardi 21 janvier 2014

Paris, le 8 octobre 2013

Le président de l'Ecole des hautes études en sciences sociales

à

Mesdames et Messieurs les doctorants de l'école doctorale de l'EHESS

Objet : Élection des représentants des doctorants au conseil de l'école doctorale de l'EHESS
DGS/SAJ-CM-2013100175

Références :

- *le décret n°85-59 du 18 janvier 1985 fixant les conditions d'exercice du droit de suffrage, la composition des collèges électoraux et les modalités d'assimilation et d'équivalence de niveau pour la représentation des personnels et des étudiants aux conseils des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel ainsi que les modalités de recours contre les élections ;*
- *l'arrêté du 7 août 2006 relatif à la formation doctorale, notamment son article 12 ;*

Les mandats des représentants des doctorants siégeant au conseil de l'Ecole doctorale de l'EHESS (ED 286) arrivent à terme et doivent être renouvelés pour une durée de 2 ans.

1 – Rôle du conseil de l'école doctorale

Le conseil de l'école doctorale adopte le programme d'actions de l'école doctorale et gère, par ses délibérations, les affaires qui relèvent de l'école doctorale, notamment :

- l'organisation de la formation des docteurs et la préparation de leur insertion professionnelle ;
- la culture pluridisciplinaire des doctorants dans le cadre d'un projet scientifique cohérent ;
- la mise en cohérence et la visibilité internationale de l'offre de formation doctorale de l'établissement ainsi que la structuration des sites ;
- le développement d'actions de coopération avec le monde industriel et plus largement le monde socio-économique afin d'encourager des politiques d'innovation et le recrutement des docteurs.

Le conseil de l'école doctorale se réunit au moins 3 fois par an.

2 – Composition et sièges à pourvoir

Le conseil de l'école doctorale de l'EHESS comprend 26 membres et est composé comme suit :

- 13 représentants des établissements, des unités ou équipes de recherche concernés dont un représentant des personnels ingénieurs, administratifs, techniciens et de service ;
- **5 doctorants appartenant à l'école doctorale élus par leurs pairs ;**
- 8 membres extérieurs à l'école doctorale : 4 choisis parmi les personnalités françaises et étrangères compétentes, dans les domaines scientifiques et 4 autres dans les secteurs industriels et socio-économiques concernés.

B - Organisation des élections

1 – Etablissement de la liste électorale et éligibilité

- Conditions pour être électeur

Seuls sont concernés par cette élection et inscrits sur la liste électorale, **les doctorants inscrits à l'EHESS et rattachés à l'Ecole doctorale de l'EHESS (ED 286).**

La qualité d'électeur s'apprécie à la date du scrutin. La liste électorale est arrêtée par le président de l'Ecole.

La liste électorale sera affichée à partir du **vendredi 29 novembre 2013** au 190-198, avenue de France et au 105, boulevard Raspail. Des affiches et des messages électroniques ainsi qu'une publication sur le site Internet de l'Ecole viendront compléter ces informations.

Dans les huit jours qui suivent la publication soit jusqu'au **vendredi 6 décembre 2013 inclus**, les électeurs peuvent vérifier les inscriptions et le cas échéant présenter des demandes d'inscriptions. Dans le même délai, et pendant 3 jours à compter de son expiration, soit jusqu'au **mardi 10 décembre 2013**, des réclamations peuvent être formulées contre les inscriptions ou omissions sur la liste électorale. Il sera statué sans délai sur les réclamations. Dans les deux cas de figure il convient d'adresser un courriel à l'adresse suivante : service.juridique@ehess.fr.

Nul ne peut prendre part au vote s'il n'est inscrit sur la liste électorale.

- Conditions d'éligibilité

Tout agent qui remplit les conditions pour être électeur est éligible.

2 – Constitution et dépôt des listes de candidatures

Les listes des candidats comprennent, par principe, autant de noms qu'il y a de sièges à pourvoir (titulaires et suppléants) pour une catégorie donnée. Il est possible de présenter des listes incomplètes à condition que la parité titulaire/suppléant soit respectée. **Les listes doivent respecter la parité homme/femme, elles doivent être composées alternativement d'un candidat de chaque sexe**, conformément à l'article 60 de loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013. Il n'est pas obligatoire d'appartenir à un syndicat.

Les listes de candidats et les professions de foi sont déposées auprès du président de l'EHESS et doivent porter le nom d'un doctorant, délégué de la liste, habilité à les représenter dans toutes les opérations électorales. Le dépôt de chaque liste fait l'objet d'un récépissé délivré par l'administration.

Attention : Le dépôt de chaque liste doit, en outre, être accompagné d'une déclaration de candidature individuelle signée par chaque candidat (prénom – nom – qualité – affectation – mention de l'organisation syndicale au titre de laquelle le candidat se présente le cas échéant).

Les **formulaires de déclaration de candidature**, de liste et individuels, sont disponibles sur le **site Internet de l'EHESS** (onglet « L'Ecole », rubrique « Elections EHESS », dossier « Conseil de l'ED »).

Chaque liste peut être assortie d'une profession de foi. Le volume de la profession de foi ne devra pas dépasser une page (recto) de format 21 x 29,7 cm. Les professions de foi doivent être transmises en version définitive sur support **papier** au service des affaires juridiques **et** au format **PDF** par courriel à l'adresse suivante : service.juridique@ehess.fr

Adresse et date limite de dépôt des listes de candidatures :

**Service des affaires juridiques
EHESS (B 707)
190-198, avenue de France
75244 PARIS Cedex 13
Le vendredi 13 décembre 2013 à 17h**

Seul le dépôt
physique des listes
de candidatures fait
foi.

Aucune liste ne peut être déposée ou modifiée ou retirée après la date limite de dépôt – sauf cas d'inéligibilité d'un ou de plusieurs candidats.

3 – Constitution du bureau de vote

Un bureau de vote central unique est établi au 190-198, avenue de France - Paris 13^e.

Le bureau de vote est composé d'un président et d'un secrétaire désignés par le président de l'Ecole ainsi que d'un délégué de chaque liste en présence.

C - Déroulement du scrutin et résultats

1 – Modalités de vote par correspondance

Par cette consultation, chaque électeur est invité à indiquer la liste de représentants des doctorants pour laquelle il entend être représenté au conseil de l'école doctorale.

Le vote a lieu uniquement par correspondance. Le vote par procuration n'est pas admis.

Pour voter, l'électeur qui dispose de 3 enveloppes, procède de la manière suivante :

- il insère son bulletin de vote dans la première **enveloppe n°1** qu'il cache. Cette enveloppe qui sera ultérieurement déposée dans l'urne par le bureau de vote, ne doit porter aucun signe distinctif ni aucune mention ;
- il place cette enveloppe n°1 dans une deuxième enveloppe dite **enveloppe n°2**, qu'il cache, sur laquelle il appose sa signature et porte lisiblement son nom, son prénom et son affectation ; cette enveloppe n°2 porte la mention « Election au conseil de l'école doctorale » ;
- il place enfin cette enveloppe n°2 dans une troisième enveloppe dite **enveloppe n°3** qu'il cache et qu'il adresse au :

**Service des affaires juridiques
EHESS
190-198, avenue de France
75244 Paris Cedex 13**

L'enveloppe n°3 doit être envoyée au plus tard, le mardi 14 janvier 2014 à minuit, cachet de la Poste faisant foi.

Toute enveloppe parvenue après la clôture du scrutin ne sera pas prise en compte. L'utilisation du matériel électoral fourni par l'Ecole est obligatoire.

2 – Dépouillement et résultats

Le bureau de vote a pour mission de veiller au bon déroulement du scrutin, de procéder au dépouillement, de constater le nombre total de suffrages valablement exprimés, ainsi que le nombre de voix obtenues par chaque liste.

Les sièges des représentants des doctorants au sein du conseil de l'école doctorale sont attribués à l'issue du **scrutin de liste à un tour à la proportionnelle, avec répartition des sièges restants selon les règles du plus fort reste.**

Le bureau de vote est chargé d'établir le procès verbal des opérations électorales.

4 – Recours

Les contestations sur la validité des opérations électorales sont portées, dans un délai de 5 jours à compter de la proclamation des résultats devant le président de l'EHESS, puis le cas échéant devant le tribunal administratif de Paris.

Vous voudrez bien trouver en **annexe** un **calendrier** des opérations électorales.

Pour toute information complémentaire, veuillez adresser un courriel à l'adresse suivante : service.juridique@ehess.fr.

Pierre-Cyrille Hautcoeur

Annexe

CALENDRIER DES OPERATIONS ELECTORALES
CONSEIL DE L'ECOLE DOCTORALE
DE L'ECOLE DES HAUTES ETUDES EN SCIENCES SOCIALES

Étapes	Dates proposées
Date limite d'affichage de la liste électorale	Vendredi 29 novembre 2013
Date limite pour l'introduction de demandes d'inscription sur la liste électorale	Vendredi 6 décembre 2013
Date limite pour l'introduction de réclamations contre les inscriptions ou omissions sur la liste électorale	Mardi 10 décembre 2013
Date limite pour le dépôt des listes de candidatures	Vendredi 13 décembre 2013 à 17h
Affichage des déclarations de candidatures	Mardi 17 décembre 2013
Date limite d'envoi du matériel électoral	Jeudi 19 décembre 2013
Scrutin et date limite du retour des votes par correspondance	Mardi 14 janvier 2014 à minuit
Dépouillement, proclamation des résultats	Jeudi 16 janvier 2014
Contestation sur la validité des opérations électorales	Mardi 21 janvier 2014